

UNDT/2010/082, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur a rejoint la Direction exécutive du comité de lutte contre le terrorisme (CTED) des Nations Unies en septembre 2005 sur un contrat de deux ans en tant que responsable juridique de niveau P-4. Entre juillet 2006 et janvier 2007, la requérante a été admise dans plusieurs hôpitaux pour recevoir un traitement lié à l'alcool et, en janvier 2007, elle a été évacuée médicalement dans son pays d'origine et par la suite placée en congé spécial sans salaire. Le 1er août 2007, la requérante a été informée que son contrat ne serait pas prolongé au-delà de sa date d'expiration du 2 septembre 2007. La requérante a déposé un appel en contestant la décision de ne pas prolonger son contrat. UNDT a constaté que seule la réclamation du demandeur concernant la non-extension était à recevoir car les réclamations concernant l'évacuation médicale et le placement en congé ont été détruites. UNDT a constaté que la décision de ne pas prolonger sa nomination était légale et que, même si les réclamations du demandeur concernant l'évacuation médicale étaient à recevoir, elle n'aurait pas réussi sur le fond. UNDT a en outre conclu que le calcul par l'intimé des jours de congé de maladie du demandeur, entraînant le placement en congé spécial, était correct. Résultat: La demande a été rejetée dans son intégralité.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de ne pas prolonger son contrat à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

La recevabilité: la section 4.3 de ST / SGB / 2009/11 («[D] les soicisses effectuées par le secrétaire général entre le 2 avril 2009 et le 30 juin 2009 en appel Une mesure de transition pour s'assurer qu'aucun appel déposé entre le 2 avril et 30 juin

2009 n'est laissé non tenu. Ce n'est pas une condition nécessaire pour que le tribunal exerce sa juridiction. L'examen du Tribunal ne se limite pas à la convenance de la décision du Secrétaire général d'accepter ou de rejeter la recommandation du JAB; Il peut examiner la décision contestée originale. Les demandes de révision administrative et d'évaluation de la gestion: dans le cadre de l'ancien système de justice interne, ainsi que dans le cadre du système en place depuis le 1er juillet 2009, les demandes de révision administrative et d'évaluation de la gestion sont les premières étapes obligatoires du processus d'appel et ne peuvent pas être annulées. Congé de maladie: Le calcul des jours de congé de maladie est basé sur une période de douze mois consécutifs, et non sur les années civiles. L'aptitude médicale pour le travail, l'état de santé: Afin de déterminer si un employé est médicalement en forme, un employeur doit faire une évaluation prévenante, en consultation avec l'employé et le médecin, de la maladie, de la gravité de la maladie et de son pronostic. Cela implique nécessairement un certain degré de partage d'informations.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/114

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 mai 2010

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé de maladie

Congé spécial (avec ou sans solde)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Management Evaluation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2000/10
- ST/IA/2002/3
- ST/IA/2005/3
- ST/IA/372

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 106.2

Bulletins du Secrétaire général

Règlement du personnel

- Article 5.2

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2009/028

UNDT/2009/049

UNDT/2009/051

UNDT/2010/006

UNDT/2010/021

UNDT/2010/037

UNDT/2010/054